

MARSILLY



ARRETE N° 24.70

Portant interdiction d'utilisation
du court couvert de tennis

Le Maire de Marsilly,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dégâts occasionnés suite au passage de la tempête Domingos,
Considérant l'intervention de la Société PROACIER (17340 CHATELAILLON) pour les travaux de couverture du cours de tennis couvert,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des pratiquants,
Considérant les rencontres de tennis à venir,

A R R E T E

Article 1 : Le court couvert de tennis est interdit d'utilisation **du 15 au 25 février 2024**

Article 2 : En application de l'article premier, le club ne peut organiser ni entraînements ni matchs.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au club utilisateur et affiché à l'entrée de la salle de tennis.

Marsilly, le 9 février 2024
Le Maire,
Hervé PINEAU

